



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Nancy, le 20 décembre 2016

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Rectorat
DAREIC

Objet : rétablissement de l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017

Dossier suivi par

Evelyne BEAUDEUX

DAREIC/16-17/n°25

Téléphone :

03.83.86.20.14

Mél. :

ce.dareic@ac-nancy-metz.fr

Textes de référence :

- Code civil : article 371-6
- Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale
- Circulaire du 20 novembre 2012 relative à l'opposition (OST) et à l'interdiction (IST) de sortie de territoire des mineurs
- Loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme
- Décret du 2 novembre 2016
- Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 30 013

54 035 NANCY Cedex

Standard :03.83.86.20.20

Accueil du public

du lundi au vendredi

de 08h30 à 11h30

et de 13h30 à 16h30.

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

Le décret entrera en vigueur le **15 janvier 2017**.

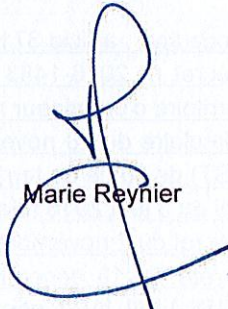
À partir de cette date, l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- **Pièce d'identité du mineur** : carte d'identité ou passeport
- **Formulaire d'autorisation de sortie de territoire** (en annexe) signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>)
- **Photocopie du titre d'identité du parent signataire** :
 - de nationalité française : carte d'identité ou passeport
 - ressortissant européen : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
 - ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride

Remarque : il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Rappel : pour assurer la sécurité des élèves en cas de situation d'urgence, tous les déplacements des élèves à l'étranger dans le cadre d'une mobilité individuelle ou collective doivent être entrés au minimum 2 semaines avant le départ :

- sur le site « Ariane » mis en place par le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI) :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- sur l'application « séjours pédagogiques » mise en place par l'académie :
https://portail.ac-nancy-metz.fr/sejourspedagogiques/?service=S_Voyages&langue=0&kportal_host=http://pial.ac-nancy-metz.fr&secure=1&ticket=1479465977287_459



Marie Reynier

Copie : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale